



CONTRAT D'ENGAGEMENT EXPOSANT

Salon des entreprises du territoire

21 & 22 septembre 2024

Au boulodrome, rue de la Poutaque - 24190 Neuvic

Contact commercialisation : Laurent Buisson 06.75.69.05.68 ou Marylin Millaret 06.31.25.46.47

Mail : contact@clubivs.fr

COORDONNÉES EXPOSANT

Veuillez compléter l'ensemble des champs ci-dessous

Nom de l'enseigne commerciale :

Forme juridique de l'entreprise:

Nom du gérant :

SIRET obligatoire :

Adresse :

.....

Téléphone fixe : Mobile :

Email :

Nom de la page Facebook/Instagram : Site web :

Adhérent 2024 au Club d'entreprise Isle Vern Salembre Non Adhérent

COORDONNÉES DE L'INTERLOCUTEUR POUR LA GESTION DU STAND

Nom/Prénom :

Fonction/Qualité :

Mobile : Email :

ACTIVITÉS / PRODUITS EXPOSÉS à l'exclusion de tout autre

Définition exacte de votre activité principale et/ou produits exposés :

.....

.....

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Extrait KBIS
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle (en vigueur lors du salon)



TARIFS DES EMPLACEMENTS

Tarifs Adhérent Club Entreprise IVS 2024				
Surface	Prix emplacement		Quantité	Total
6m ² - 3x2m	80 €	X		
9m ² - 3x3m	120 €	X		
12m ² - 4x3m	160 €	X		
24m ² - 4x6m	320 €	X		

** Réservé aux adhérents. Sous réserve de retour du dossier complet (Documents signés, avec règlement et pièces justificatives), pour les envois postaux, cachet de la poste faisant foi.

Tarifs non Adhérent*				
Surface	Prix emplacement		Quantité	Total
6m ² - 3x2m	120 €	X		
9m ² - 3x3m	180 €	X		
12m ² - 4x3m	240 €	X		
24m ² - 4x6m	480 €	X		

* Adhésion 2024 possible voir document en annexe.

Tarif Food Truck & stand restauration : 120€ la journée

Pour toute demande particulière concernant les stands, merci de prendre contact avec Laurent Buisson 07.75.69.05.69 ou Marylin Millaret au 06.31.25.46.47.

INCLUS DANS LE TARIF :

- La location de l'espace d'exposition pendant 2 jours du 21/09/24 à 6h00 au 22/09/24 à 18h30
- La mise à disposition de l'espace d'exposition pour l'installation à partir de 6h00 le 21/09/2024
- Surface extérieure couverte, accès à l'électricité (prévoir rallonge)
- Le gardiennage de nuit du 21/09/2024 au soir 20h30 au lendemain matin 22/09/2024 8h00.

Aucun matériel ne sera fourni sur place, pensez à prévoir vos tables, chaises, tonnelle, éclairage...

Conditions générales d'utilisation de votre matériel :

Votre matériel (tables, chaises, tonnelles), devra impérativement respecter la norme M1 non feu (NF P92-512) qui certifie qu'il est combustible mais ininflammable comme le PVC, des matériaux composites et les matériaux ignifugés. Les tonnelles devront être de préférence lestées.

RÈGLEMENTS :

Les frais de participation sont à régler par virement bancaire ou par chèque dès la signature du présent contrat. Aucune réservation ne sera effective tant que le dossier sera incomplet. Aucun paiement ne pourra être réalisé le jour même. Tous les dossiers devront être complétés, retournés et réglés avant le 15/08/2024. En cas de non-respect de cette clause, le Club IVS se verra le droit de refuser l'accès au site.

Un reçu acquitté dès réception et validation de chaque paiement sera effectué par le Trésorier du Club entreprise IVS. Association exonérée des impôts commerciaux.

PAIEMENT PAR VIREMENT – Fortement recommandé

Votre virement est attendu dès signature du présent contrat sur le compte :
IBAN FR76 1333 5003 0108 0056 8574 117 - BIC CEPAFRPP333
Libellé : « Nom de votre entreprise »

PAIEMENT PAR CHEQUE

Les chèques doivent être envoyés par voie postale au :

Club d'entreprise Isle Vern Salembre
à l'attention de Tomy Schuler, trésorier
1990, route de la Beauronne, ld la Veysiere
24190 Saint Jean d'Ataux

Ou remis en main propre sur rendez-vous au 06.27.84.14.02.

Votre choix de paiement VIREMENT CHEQUE

Fait à :

Le :

Nom :

Signature & Cachet de l'entreprise avec
la mention « Bon pour Accord » :





CONDITIONS GÉNÉRALES

Salon des entreprises du territoire

21-22 septembre 2024 – Boulodrome de Neuvic

Inscription et admission

Missionné par le club d'entreprise Isle Vern Salembre, Monsieur Buisson Laurent, reçoit les demandes et statuts sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande d'inscription ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes éventuellement versées sont dans ce cas restituées intégralement à l'exposant.

Frais de participation

Seront seuls admis les paiements par chèque(s) ou virement(s) bancaire(s) sur le compte
IBAN FR76 1333 5003 0108 0056 8574 117
BIC CEPAFRPP333

Les chèques doivent être envoyés par voie postale à

Club d'entreprise Isle Vern Salembre à
l'attention de Tomy Schuler, trésorier
1990, route de la Beauronne, Id la Veysiere
24190 Saint Jean d'Ataux

Ou remis en main propre sur rendez-vous au
06.27.84.14.02.

Attribution des emplacements

L'attribution des stands se fera sur dossier et sur plan, après consultation de Laurent Buisson. La confirmation du stand n'interviendra qu'une fois le règlement entièrement effectué. Laurent Buisson et le Club IVS se réservent le droit de modifier l'emplacement défini à la réservation ainsi que la disposition des stands en cas de force majeure. Le Club IVS ne pourra être tenu responsable des différences inférieures à 5% qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement ni des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions. La réservation d'emplacement est complétée et signée par le futur exposant pour son compte propre ou pour le compte de la société qu'il représente.

Installation et conformité des stands

Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de son stand. L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elle ne doit pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs. Le Club IVS se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis. Horaires d'installation : 6H – 9H, le samedi 21 septembre 2024. Les exposants doivent avoir terminé l'installation complète du stand, pour le samedi 21 septembre à 9H. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par le Club IVS. Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité figurant sur le cahier des charges du salon. L'utilisation d'éléments de décoration en papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé « dangereux » est formellement interdite. L'emploi de papier et tissus ininflammables d'origine M1 est obligatoire, un certificat de classement de ces matériaux doit être tenu à la disposition du chargé de sécurité.

Responsabilité et assurances

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants. Ceux-ci devront laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leur installation, leur matériel ou marchandise seront à la charge de l'exposant.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, auprès de son propre assureur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation.

Le Club IVS sera dégagé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. Le Club IVS via un prestataire spécialisé dans la sécurité, assurera un gardiennage, la nuit à partir de l'installation jusqu'au dimanche matin et ne pourra être tenu responsable des vols pendant les heures d'ouverture du salon.

De même, le Club IVS et son prestataire en charge de la logistique déclinent toute responsabilité en cas de vol au montage ou démontage des stands.

Occupation et jouissance des stands

Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert et garni durant toute la durée du salon, sous peine de dommages et intérêts envers les organisateurs. A partir de la clôture du salon seulement, les stands et les emplacements pourront être débarrassés. Ils devront être rendus libres impérativement sous les 3H qui suivent la fin de la manifestation, soit avant 19h30 le dimanche 22 septembre 2024.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement de stand le samedi 21 septembre 2024 à 9h30, il sera considéré comme ayant renoncé à bénéficier du contrat de location et le Club IVS disposera de son emplacement sans qu'il ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

Toute installation des produits en dehors des limites des stands est formellement interdite : les allées doivent être complètement dégagées. Le démarchage dans les allées ne sera pas toléré dans l'enceinte du salon. Il est impératif que chaque exposant respecte son espace d'exposition et le passage dans les allées pour les visiteurs.

L'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non exposants.

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation. Le nettoyage de chaque stand est à la charge de l'exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Les emballages en vrac, les housses utilisées pendant les heures de fermeture, les objets ne servant pas à la présentation du stand, doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts

pendant les heures d'ouverture de la manifestation (samedi de 9H30 à 18H30 et dimanche de 9H30 à 16H30).

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

La publicité est autorisée à l'intérieur des stands à la condition de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins : sous cette réserve, les exposants de matériel de radiodiffusion et de télévision pourront donner des auditions démonstratives après s'être mis en règle avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM). L'utilisation de matériels audiovisuels (smartphone, appareils photographiques, caméscopes, etc.) est autorisée sous réserve du droit à l'image des autres exposants et du public. L'utilisation d'un appareil de projection à but publicitaire est à soumettre à l'accord du Club IVS.

Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par le Club IVS et le chargé de sécurité. Le Club IVS et le chargé de sécurité se réservent le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Toute infraction au présent règlement, entraînera la fermeture du stand et l'expulsion immédiate de l'exposant auteur de l'infraction, sans qu'il ne puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement.

Droit à l'image

Les exposants sont informés de la réalisation de prises de vues sur ce salon auxquelles ils ne pourront s'opposer. Ils ne pourront non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de cette manifestation. Ils renoncent en outre expressément à tout recours.

Démontage des stands en fin de salon

Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris en jouissance lors de son entrée. Il est responsable des dommages qui seraient causés par ses installations et devra

supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu. L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par le Club IVS. Passés ces délais, le Club IVS pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

Conditions d'annulation

Le Club IVS se réserve le droit de modifier les divers éléments de la manifestation suivant les impératifs qui lui seraient propres ou que des événements extérieurs provoqueraient.

En cas de force majeure, le Club IVS se réserve le droit de modifier la date du salon, de confier à une société tierce l'organisation sans supplément ni modification de tarif, sans qu'aucune réclamation ou annulation ne puisse être faite par les exposants.

Ci-après les cas de forces majeures exhaustifs :

- Situations économiques, politiques, sociales ou sanitaires déclarées à l'échelon local, national ou international

- Situation liée à un risque technologique et chimique

- Situation liée à un attentat ou un acte de terrorisme

- Situations liées à une catastrophe naturelle, un évènement climatique exceptionnel où la sécurité civile imposerait l'évacuation des personnes (Alerte météorologique etc..) dans le cadre d'évènement de grand rassemblement, ***non raisonnablement prévisible, indépendante de la volonté de l'organisateur, rendant impossible l'exécution de la manifestation ou comportant des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des***

personnes.

L'exposant pourra demander l'annulation de la location de son emplacement au plus tard le 15 août 2024. Dans ce cas, 50 % du montant du prix de l'emplacement seront conservés par le Club IVS, le reste sera restitué à l'exposant.

Passée la date du 15 août 2024, l'annulation par l'exposant n'entraînera aucune restitution financière, les sommes versées pour le compte de l'organisateur seront intégralement perdues par l'exposant (sauf cas de force majeure : décès, longue maladie, cessation d'activité).

En cas de litige, le Tribunal de Périgueux sera seul compétent.

L'exposant reconnaît ce jour avoir pris connaissance du règlement général du salon et y adhère sans réserve.

Fait à

Le

En deux exemplaires

Nom du signataire :

Signature et tampon du client avec la mention
« Bon pour accord »

Pour le Club IVS : M. Buisson Laurent , vice-président.

Signature :